



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-121

FINANCES

3 – Transfert des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des communes : décision en matière de déficits antérieurs reportés

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 04 décembre 2019, s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mercredi 04 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s

Dont 42 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Nicole BERGERAT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 1 présent(e) sans droit de vote

CARPF :

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

FINANCES

3 – Transfert des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des communes : décision en matière de déficits antérieurs reportés

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2019, dix-neuf communes ont transféré la compétence « collecte des eaux usées et des eaux pluviales » au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne.

La prise d'effet de ce transfert est datée au 1er janvier 2019.

Il s'agit des communes suivantes : ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÈMARS, VILLERON ET VILLERS-LE-BEL.

Pour certaines de ces communes, le SIAH a réalisé plusieurs types de prestations identifiables sous trois thèmes : la réalisation d'opérations communales qui ont donné lieu à des conventions d'échelonnement de dette, la réalisation du même type d'opération ayant donné lieu à des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée ou enfin des opérations de gestion des réseaux par voie conventionnelle.

Le SIAH a établi des bilans au 1^{er} janvier 2019 de ces soldes et certaines communes se trouvent dans une situation déficitaire.

Après analyse, deux cas sont possibles et les propositions, validées par le bureau du 14 octobre 2019 sont les suivantes :

- Soit la commune transfère davantage d'excédents que de déficits, le SIAH fait une écriture qui n'induit pas de décaissement par la commune ;
- Soit la commune transfère des excédents mais pas suffisamment pour couvrir le déficit, dans ce cas, le SIAH réclame la différence ce qui induit décaissement par la commune.

Il est nécessaire de mettre en évidence que si la commune ne transfère pas d'excédents alors le SIAH réclamera la dette dans son intégralité.

S'agissant des conventions d'échelonnement de dettes, le bilan s'établit comme suit :

Commune	Opération	Dette au 01/01/2019
SAINT-WITZ	580 MOM 08	1 905,21 €
PUISEUX-EN-FRANCE	509 MOM 08	9 277,54 €
TOTAL		11 182,75 €

Concernant la situation comptable des communes qui ont signé des conventions de MOM avec le SIAH, le tableau ci-après fait une synthèse :

En eaux pluviales :

458-n°	N° MOM	Commune	Dépenses	Recettes	Déficit MOM
28	87	FONTENAY-EN-PARISIS	88 078,98 €	84 792,23 €	3 286,75 €
29	90	SAINT-WITZ	1 080,00 €		1 080,00 €
36	98	LE THILLAY	91 570,14 €	2 204,40 €	89 365,74 €
40	105	LOUVRES	28 980,00 €		28 980,00 €

FINANCES

3 – Transfert des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des communes : décision en matière de déficits antérieurs reportés

En eaux usées :

458-n°	N° MOM	Commune	Dépenses	Recettes	Déficit MOM
43	87	FONTENAY-EN-PARISIS	90 116,15 €	83 380,90 €	6 735,25 €
44	90	SAINT-WITZ	27 859,84 €		27 859,84 €
53	98	LE THILLAY	88 817,93 €	13 803,00 €	75 014,93 €
56	101	LE THILLAY	45 915,00 €		45 915,00 €
60	102	LE THILLAY	4 254,97 €		4 254,97 €
63	104	BOUQUEVAL	1 188,00 €		1 188,00 €
64	105	LOUVRES	38 160,00 €		38 160,00 €

Enfin, concernant les soldes antérieurs reportés relatifs aux bilans de gestion des réseaux communaux, il s'avère qu'une commune qui a transféré ses excédents est dans une situation déficitaire soit LE THILLAY pour un montant de 23 183,19 €.

Le total des déficits par commune est donc :

Commune	DEFICIT ECHELONNEMENT DE DETTE	DEFICIT MOM	DEFICIT CONVENTION ENTRETIEN	TOTAL GENERAL
BOUQUEVAL		1 188,00 €		1 188,00 €
FONTENAY-EN-PARISIS		10 022,00 €		10 022,00 €
LE THILLAY		214 550,64 €	23 189,19 €	237 739,83 €
LOUVRES		67 140,00 €		67 140,00 €
PUISEUX-EN-FRANCE	9 277,54 €			9 277,54 €
SAINT-WITZ	1 905,21 €	28 939,84 €		30 845,05 €
				356 212,42 €

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en exploitation :

	Excédents	Date de délibération des communes	
BONNEUIL-EN-FRANCE	77 338,18 €	29/03/2019	
FONTENAY-EN-PARISIS	115 887,51 €	12/03/2019	versé sur un échancier de 5 ans
LE THILLAY	27 504,33 €	27/03/2019	
LOUVRES	54 752,94 €	26/03/2019	
ROISSY-EN-FRANCE	553 483,48 €	25/03/2019	
VILLIERS-LE-BEL	187 951,28 €	29/03/2019	

FINANCES

3 – Transfert des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des communes : décision en matière de déficits antérieurs reportés

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en investissement :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes	
BONNEUIL-EN-FRANCE		61 008,31 €	29/03/2019	
FONTENAY-EN-PARISIS		135 095,34 €	12/03/2019	versé sur un échancier de 5 ans
LE THILLAY		232 127,07 €	27/03/2019	
LOUVRES		449 776,54 €	26/03/2019	
ROISSY-EN-FRANCE		304 958,76 €	25/03/2019	
VILLIERS-LE-BEL	72 687,59 €		29/03/2019	

Communes en Délégations de service public (DSP)

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en exploitation :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes
ARNOUVILLE		45 899,26 €	13/11/2018
LE MESNIL-AUBRY		20 928,72 €	03/06/2019
PUISEUX-EN-FRANCE		16 758,69 €	02/04/2019

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en investissement :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes
ARNOUVILLE	130 465,52 €		13/11/2018
LE MESNIL-AUBRY		10 423,02 €	03/06/2019
PUISEUX-EN-FRANCE		31 944,54 €	02/04/2019

En conclusion, les communes de BOUQUEVAL et de SAINT-WITZ se verront réclamer les sommes dues.

En revanche, il est proposé d'apurer les déficits suivants :

Commune	DEFICIT ECHELONNEMENT DE DETTE	DEFICIT MOM	DEFICIT CONVENTION ENTRETIEN	TOTAL PRISE EN CHARGES EXCEPTIONNELLES
FONTENAY-EN-PARISIS		10 022,00 €		10 022,00 €
LE THILLAY		214 550,64 €	23 189,19 €	237 739,83 €
LOUVRES		67 140,00 €		67 140,00 €
PUISEUX-EN-FRANCE	9 277,54 €			9 277,54 €

324 179,37 €

FINANCES

3 – Transfert des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des communes : décision en matière de déficits antérieurs reportés

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu l'arrêté préfectoral n° 190019 en date du 14 janvier 2019 portant Transfert de la compétence «collecte des eaux usées et pluviales » au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, de dix-neuf communes, déjà membres dudit syndicat au titre du «transport et traitement »

Considérant le transfert des réseaux des communes suivantes : ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON ET VILLERS-LE-BEL.

Considérant l'existence de prestations réalisées par le SIAH sous trois formes : opérations communales qui ont donné lieu à des conventions d'échelonnement de dette, opérations ayant donné lieu à des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée ou opérations de gestion des réseaux par voie conventionnelle,

Considérant les bilans financiers au 1^{er} janvier 2019 avec des situations déficitaires pour certaines communes,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 octobre 2019 portant sur les cas suivants : Soit la commune transfère davantage d'excédents que de déficits, le SIAH fait une écriture qui n'induit pas de décaissement par la commune ; soit la commune transfère des excédents mais pas suffisamment pour couvrir le déficit, dans ce cas, le SIAH réclame la différence ce qui induit décaissement par la commune,

Considérant la nécessité de mettre en évidence que si la commune ne transfère pas d'excédents alors le SIAH réclamera la dette dans son intégralité,

FINANCES

3 – Transfert des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des communes : décision en matière de déficits antérieurs reportés

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Procède à l'apurement des déficits de la manière suivante :

Commune	DEFICIT ECHELONNEMENT DE DETTE	DEFICIT MOM	DEFICIT CONVENTION ENTRETIEN	TOTAL PRISE EN CHARGES EXCEPTIONNELLES
FONTENAY-EN-PARISIS		10 022,00 €		10 022,00 €
LE THILLAY		214 550,64 €	23 189,19 €	237 739,83 €
LOUVRES		67 140,00 €		67 140,00 €
PUISEUX-EN-FRANCE	9 277,54 €			9 277,54 €
				324 179,37 €

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces opérations d'apurement des déficits.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 11 décembre 2019

Guy MESSAGER

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 18/12/19
Affichée le : 20/12/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.